



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation temporaire du stationnement avenue Jean Moulin  
N°2026/91**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande présentée par Madame Bossart Amandine, domiciliée au Résidence du Midi au 8 Avenue Jean Moulin à Portiragnes, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire de deux places de stationnement dans le cadre d'un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique et de prévenir les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, de réglementer temporairement le stationnement avenue Jean Moulin;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'autorisation**

Madame Bossart est autorisée à effectuer un déménagement le **Samedi 18 Avril 2026**, de **08h00 à 14h00**, avenue Jean Moulin à Portiragnes.

**Article 2 – Stationnement**

Le **stationnement sera interdit et considéré comme gênant** sur deux places de stationnement à proximité du Bâtiment B de la Résidence du Midi Avenue Jean Moulin.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 – Signalisation**

La Police Municipale de Portiragnes assurera la mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article 4 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

## **Article 5 – Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

## **Article 6 – Execution**

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 Avril 2026

**Publié le :**

Le Maire,  
Gwendoline Chaudoir

